



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 10736

Texte de la question

M. Paul Dhaille appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'enseignement de la législation du travail dans les lycées professionnels. Le retour de l'instruction civique à l'école est salué par l'ensemble de la communauté enseignante comme un moyen supplémentaire de réintroduire dans l'école l'apprentissage théorique de la citoyenneté. La baisse du taux de syndicalisation et des pratiques sociales qu'il permet, la diminution des accords contractuels et les infractions relevées au code du travail montrent à quel point cet enseignement est pleinement nécessaire durant l'apprentissage professionnel. Cependant, il souhaite connaître ses intentions au sujet de l'enseignement de la législation du travail dans les lycées professionnels comme cela était le cas il y a plusieurs années dans les CET.

Texte de la réponse

Au lycée professionnel, dans les classes préparatoires aux CAP, aux BEP et aux baccalauréats professionnels, l'inscription de la législation du travail dans les programmes d'environnement économique et juridique, de vie sociale et professionnelle et d'économie-droit, témoigne de la volonté d'oeuvrer en faveur du développement de cet enseignement. Dans les classes préparatoires aux CAP, le programme de vie sociale et professionnelle comporte une partie intitulée « entreprise et vie professionnelle » portant notamment sur la législation du travail. Le programme met l'accent sur le droit du travail (code du travail, conventions collectives, règlement intérieur) et les structures de contrôle, de protection et de négociations (inspection du travail, comité d'entreprise, syndicats...). Dans les classes de BEP, la législation de l'enseignement du travail est introduite dans le programme d'enseignement de la vie sociale et professionnelle et dans le programme d'environnement économique et juridique des BEP tertiaires. L'enseignement « vie sociale et professionnelle » en BEP a pour objectifs de permettre une approche des situations rencontrées dans l'entreprise. Dans le cadre de cette discipline l'élève reçoit une formation sur la législation du travail (code du travail, contrats de travail, conventions collectives...). Par ailleurs, le programme d'environnement économique et juridique des BEP tertiaires comporte un pôle « juridique » portant notamment sur : le contrat de travail, les conditions de travail, les représentants des salariés dans l'entreprise, les syndicats, les conflits individuels et collectifs, la négociation collective, la protection sociale. Dans les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur tertiaire, le programme d'économie-droit comporte un chapitre portant sur le droit du travail (contrat à durée indéterminée, contrat de droit commun, contrats de travail particulier...).

Données clés

Auteur : [M. Paul Dhaille](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10736

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1130

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2245